

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

(	Cadre reserve a l'autorite environnementa	le						
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :						
19/05/2020	19/05/2020	f09320p0121						
1. Intitulé du projet								
Extension du centre commercial E. Leclerc Grasse								
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	es) pétitionnaire(s)						
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	SAS LE MOULIN NEUF							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	PANGRANI Eric, Président							
RCS / SIRET 4 3 9 5 3 8 2 2 4 0 0 0 3 1 Forme juridique Société par Actions Simplifiée								
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1								
	au des seuils et critères annexé à l'article l dimensionnement correspondant du proje							
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues							
41 a	Création de 63 places de stationnement ouvertes au public (62 places de stationnement supplémentaires ouvertes au public). Augmentation du nombre de places de stationnement ouvertes au public > 50 unités.							
	Les surfaces de plancher et d'emprise au sc	l créées sont < à 10 000 m²						

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet s'inscrit au sein de la zone d'activités Saint-Marguerite, sur le site du centre commercial E. Leclerc actuellement en activité. Le projet d'extension consiste à augmenter la surface de vente et des bureaux, étendre l'espace de stockage et à créer 63 places de stationnement ouvertes au public. L'extension de stockage est prévue dans la partie sud de l'hypermarché et viendra couvrir la partie Drive et le parking personnel existant. L'extension de la surface de vente est prévue au sud de la surface de vente existante (SDP créée 3 650.02 m²; emprise au sol créee 3 517.34 m²; extension surface de vente 3 907,29 m²). Des panneaux photovoltaïques sont prévus en toiture. Les places de stationnement supplémentaires ouvertes au public seront réalisées en lieu et place de la zone de stockage des véhicules en location prévue dans le cadre de la demande de permis de construire obtenu le 26 septembre 2019. En effet, en 2019, le centre commercial a fait l'objet d'une demande de PC. Le PC a été accordé le 26 septembre 2019. La construction et les aménagements autorisés consistent notamment en la réalisation d'un parking en silo de 251 places en R+3 (160 places supplémentaires ouvertes au public, emprise au sol créée 3 293 m², SDP créée 0 m²) et la réalisation d'une zone pour le stockage de véhicules utilitaires en location (capacité de 25 véhicules maximum). Le chantier a commencé. Une régulation sera réalisée en toiture du bâtiment crée pour compenser l'augmentation du débit pluvial. Les passerelles suspendues reliant actuellement la surface commerciale et l'espace de stockage seront déposées.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'extension du parking est associée au projet d'extension du centre commercial. En effet, comme la clientèle va augmenter, il est nécessaire d'augmenter le nombre de places de stationnement afin d'accueillir les clients dans de bonnes conditions.

Les objectifs du projet sont notamment de :

- Compléter l'offre pour la clientèle (création d'un espace culturel et d'un espace Bio ) ;
- Améliorer le confort des clients et du personnel (l'espace de circulation sera amélioré et les allées seront plus larges);
- Intégrer la notion de développement durable (meubles fermés, production de froid aux normes environnementales, photovoltaïque...) ;
- Valoriser la zone par un traitement architectural et paysager de qualité;
- Contribuer au développement économique du territoire (création d'emploi).

# 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée d'environ 12 mois (hors intempéries).

La construction et le réaménagement intérieur du centre commercial s'effectueront conjointement.

Pendant la durée de ces travaux, le magasin restera ouvert aux clients tout en respectant les règles de co-activités imposées par, la direction du magasin, les services de préventions et le coordonnateur SPS.

Le chantier débutera à la suite du chantier du parking silo.

La SAS MOULIN NEUF adoptera une charte « CHANTIER VERT.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le centre commercial sera toujours accessible depuis le chemin de l'Orme et la route du Plan (RD 304). Les accès ne sont pas modifiés (clients et livraisons). L'accès au parc de stationnements clientèle s'effectuera par le chemin de l'Orme ou par la route du Plan. Les accès annexes (Drive, livraisons, personnels) ne sont pas modifiés. L'espace de stationnement est complété par l'ouverture au public des 63 places de stationnement (62 places supplémentaires au total). L'accès au centre commercial est inchangé.

Les accès piétons ne sont pas modifiés. Des liaisons piétonnes existent depuis la route du Plan et le chemin de l'Orme. Dans le parking, des places « famille », PMR et des bornes pour les véhicules électriques sont prévues ainsi que des places 2 roues. Le centre commercial disposera de 943 places de stationnement (dont 199 pour le personnel) dont 24 PMR et 8 places de ravitaillement électrique. Le nouveau parking sera raccordé à ceux existants.

Tous les réseaux seront raccordés au réseau public. Les EU seront collectées au réseau existant EU sur la route du Plan. Les eaux pluviales du site sont régulées au travers de plusieurs bassins écrêteurs présents en partie basse du terrain (partie Est). Plusieurs séparateurs à hydrocarbures sont également en place pour traiter les eaux issues de la voirie. Le parking silo est également prévu équipé d'un séparateur hydrocarbures.

La nouvelle aire de stationnement ouverte au public sera en enrobé drainant et équipée également d'un séparateur hydrocarbures raccordé au réseau EP. Ce revêtement permettra l'infiltration des eaux pluviales pour des pluies fréquentes et permettra de limiter les ruissellements en surface vers le réseau pluvial existant régulé. Afin de compenser l'augmentation du débit pluvial à l'état projeté, un bassin écrêteur est créé en toiture terrasse. Les ruissellements à l'état projeté continueront à être régulés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administra La décision de l'autorité environneme Demande de permis de construire comp	ntale devra é	être jointe au(x) dossier	r(s) d'autorisc	ation(s).		
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superfic	cie globale de l'opératio	on - préciser le	es unités de mesure utilisées		
	eurs caractéri		· ·	Valeur(s)		
Assiette foncière de l'opération - en m²  Emprise au sol : extension projet en m²: (actuelle ; état avec PC 2019 ; future projet - en m²) Surface de Plancher (SDP) : extension projet en m² (actuelle ; état avec PC 2019 ; future projet - en m²) Nombre de places de stationnement (dont pers) : actuel ; état avec PC 2019 ; futur projet Espaces verts "actuel" ; état avec PC 2019 ; futur projet - en m² Hauteurs bâtiments réserves - en m²  56 320 (14 071,83 ; 17 364,83 ; 20 882,13 3 650,02 (16 890,29 ; 16 890,29 ; 20 540,3 722 (200) ; 882 (200) ; 943 (199) 16 870,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16 890,29 ; 16						
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonné	ées géographiques <sup>1</sup>	Long. <u>0</u> <u>6</u> ° <u>5</u>	6'43"E Lat.43°39'08"N		
59, chemin de l'Orme 06130 GRASSE	et c), 7°a), 10°,11°a) b 38° ; 43° a)	tégories 5° a), 6° a), b) b) 9°a),b),c),d), ),12°,13°, 22°, 32°, 34°, , b) de l'annexe à 122-2 du code de ement :	)			
Plan du cadastre mis en annexe volontaire n°2	Point de d Point d'arr Commune	•		_'"_ Lat°'_"_ _'"_ Lat°'_"		
Jo 4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou	on d'une insta	re demande les anno	e existant ?	Oui X Non		
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre pindiquez à quelle date il a été autor	· les rojet et	Le centre commercial - Hypermarché, galerie lavage; parking aérier galerie marchande, ur l'enseigne E. Leclerc détaient sous l'enseigne de surface et la créatic également créée. Le M	E.LECLERC este marchande, net souterrain ne partie des repuis août 20 e Hyper U). En d'un entrepuis da de véhicules de	t constitué d'un ensemble de : Drive, réserves, station service, et de n; Mc Donald's. L'hypermarché, la éserves, la station service sont sous 03 (de juin 2002 à juillet 2003, ils n 2006 sont autorisées une extension pôt . Une station de lavage est te de 2006. En 2019, sont autorisés le		

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

# 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le site ne se situe pas dans une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont le suivantes : -ZNIEFF II n° 930012587 - Forêt de Peygros et Pégomas à environ 1,8 km au sudouestLa ZNIEFF II n°930012598 - Plateaux de Calern, de Caussols et de Cavillore à environ 5,4 km au nord.
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se situe à environ 9,85 km au sud. Il s'agit du " Vallon et rocher de Roquebillière" (n°FR3800465)
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Une partie de la commune de Grasse est couverte en partie par le "Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur" mais le site n'est pas couvert. Il se situe à environ 2,5 km au Nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours a'élaboration?	X		Le PPBE de la Communauté du Pays de Grasse a été approuvé en CC le 9 novembre 2012. Le secteur du projet n'est pas situé dans une zone à enjeux. Celui-ci est en cours de révision. Le PPBE du Département 06 est en cours . La consultation publique s'est déroulée du 29 mai au 30 juillet 2019 inclus.  A noter : classement sonore des infrastructures de transport terrestre. Dans le secteur du projet, la RD 4 est classée catégorie 3 (100 m) et la RD 304 catégorie 4 (30 m).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Le projet est situé dans le périmètre des 500 m du "domaine de la Ferrage" (MH 069D006).  Dates de protection : 16/11/1989 : inscrit MH ; 31/03/1992 : classé MH  Le projet est soumis à l'avis de l'ABF. Il n'y a pas de covisibilité entre le projet et le domaine de la Ferrage.  Le site n'est pas visible depuis le centre ville.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	La Siagne et affluents (SRCE) se situe à 200 m à l'est/nord-est ; Le canal de la Siagne (inventaire CEN PACA) se situe à 450 m à l'ouest. La situation du projet ne présente pas de connexion avec ces zones humides (cf Prédiagnostic écologique - Biotope)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune est couverte par les plans de prévention des risques suivants :  - PPRN Mouvement de terrain : approuvé le 01/06/2004 : le site est situé en zone bleue G (zone soumise à des mesures de précaution).  - PPRN Feu de forêt approuvé le 13/07/2009 : le site se situe en zone blanche.  - PPRN Inondation : prescrit le 05/12/2017 (modifié le 11/05/2018) ; le projet se situe en dehors des zones d'aléa connues du Grand Vallon et du Vallon des Ribes.  La commune n'est pas couverte par un PPRT.  Le secteur fait parti du TRI "Nice Cannes Mandelieu" mais le site n'est pas concerné par les probabilités de crue.
Dans un site ou sur des sols pollués ?			Le site du projet n'est pas recensé sur base de données BASOL des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ni sur la base des données Basias des anciens sites industriels et activités de service.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le périmètre rapproché de la source de la Foux de Grasse se situe à environ 1,7 km au nord est du site.
Dans un site inscrit ?		X	Le site inscrit le plus proche est situé à environ 2 km au Nord-est. Il s'agit du site inscrit "les villages et leurs abords"
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site du projet ne se situe pas dans un site Natura 2000. Le prédiagnostic réalisé par Biotope identifie, dans un rayon de 5 km, le site Natura 2000 Habitats ZSC "Gorge de la Siagne". Celui-ci est situé à 4,9 km au sud-ouest.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche se situe à environ 2 km au nord-ouest du site. Il s'agit du site "Plateaux de Calern et Caussols et leurs contreforts"

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Le site est raccordé au réseau public d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?			Dans le cadre du projet, des études géotechniques seront réalisées, de façon à caractériser le sol et le sous sol et repérer les éventuelles circulations aquifères.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	Les déblais liés à la mise en place de fondations seront au maximum réutilisées sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?			On notera toutefois que les matériaux de construction employés sont usuellement constitués d'éléments extraits du sol ou du sous-sol (gypse, ciment, argile, sable, gravillons).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?			Le site du projet ne présente pas d'intérêt particulier. Un prédiagnostic a été réalisé par Biotope. Site 100 % anthropisé. Le niveau de « risque biodiversité » sur le site est considéré comme "standard". Les inventaires de terrain ont permis d'éliminer les potentialités d'enjeux écologiques mises en évidence par la consultation des bases de données. Le repérage de terrain a révélé uniquement la présence avérée ou potentielle d'espèces de faune protégées communes. Les zonages du patrimoine naturel y ont des conséquences faibles. Aucun élément de Trame Verte et Bleue n'est à prendre en compte. Le repérage de terrain n'a pas révélé de zone humide.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	La ZSC " Gorges de la Siagne" (FR9301574) est présente à 5km du site d'étude et ne présente pas de lien fonctionnel direct avec le périmètre étudié. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (cf. Prédiagnostic écologique - Biotope)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	L'augmentation du trafic liée au projet a potentiellement un impact sur les nuisances sonores. Toutefois, le site se situe dans une zone d'activités et en dehors des zones à enjeux définies par le PPBE.  La qualité des eaux rejetées issues des nouvelles places de stationnement sera maîtrisée par les dispositifs de gestion des eaux pluviales mis en place (revêtement drainant et séparateur hydrocarbures). Plusieurs séparateurs à hydrocarbures sont actuellement en place pour traiter les eaux issues de la voiries et le parking silo est prévu équipé également d'un séparateur.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet est situé sur le site du centre commercial existant au sein de la zone d'activités Sainte Marguerite.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		ICPE: Des installations du centre commercial sont actuellement soumises à la législation des ICPE (enregistrement/déclaration). Des ICPE sont présentes à proximité immédiate du site (à l'est) dont une Seveso "seuil bas" (Robertet Plan de Grasse). 2 autres Seveso "Seuil bas" sont présentes un peu plus loin. Transport de Matières Dangereuses: ce risque est lié aux axes desservant la zone d'activités et par le risque de TMD lié à l'alimentation de la station service présente sur le site et plus globalement le centre commercial. Le projet ne nécessite pas d'installation soumise aux ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Retrait-gonflements des Argiles : aléas moyen et faible ; Mouvement de terrain : zone bleue G du PPRN ; Projet en dehors des zones d'aléa inondations connues. Partie Est du site concernée par des zones de débordement en terrasse (045) de l'AZI "Grand Vallon" du site ; en zone "potentiellement sujette au débordement de nappe " (fiabilité faible). Séisme - zone de sismicité 3. Le projet tiendra compte de ces risques. Dans le cadre du projet, des études géotechniques seront réalisées de façon à caractériser le sol et le sous-sol et à repérer les éventuelles circulations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×	×	Les risques sanitaires pour ce type de projet sont liés à l'augmentation du trafic induit (sur voiries et parking) qui a un impact sur la qualité de l'air, le bruit et les eaux de ruissellement. La nouvelle aire de stationnements publics sera en revêtement drainant et équipé d'un séparateur hydrocarbures. Les EP seront filtrées avant infiltration dans le sol et pré-traitées avant rejet. Toutes les mesures seront prises également lors du chantier : charte "chantier vert".
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Une étude d'impact sur la circulation et la desserte a été réalisée. En situation de référence à court terme, le CC génère : 1 220 véh/h deux sens confondus le vendredi en HPS ; 1 430 véh/h deux sens confondus le samedi en HP. Avec le projet, le centre commercial génèrera : 1 520 véh/h deux sens confondus le vendredi en HPS, soit +300 véh/h deux sens confondus ; 1 820 véh/h deux sens confondus le samedi en HP, soit +380 véh/h deux sens confondus. La situation de référence CT tient compte du parking silo.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		<ul> <li>En période de chantier, les nuisances sonores seront limitées par la mise en place d'un "chantier vert".</li> <li>En période d'exploitation, le trafic des véhicules clients peut être sources de bruit.</li> <li>Toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact sonore du projet.</li> </ul>

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	×	La circulation routière et l'activité industrielle (notamment parfumeries) sont les principales sources d'odeurs du secteur. En dehors de la circulation routière, l'exploitation du centre commercial ne sera pas source de nuisances olfactives. En raison des activités qu'ils génèrent (principalement des déchets de type emballages cartons ou plastiques). Pour les laboratoires, les poubelles sont stockées dans des locaux réfrigérés pour limiter les odeurs. Dans le cadre du chantier, toutes les mesures seront prises pour limiter les odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de provoquer des vibrations. L'étude de sol réalisée dans le cadre du projet le déterminera. En phase exploitation, le projet ne sera pas source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Le site est localisé dans un milieu urbain duquel émergent différentes sources lumineuses. Les enseignes sont éteintes à la fermeture du magasin (20h30 du lundi au jeudi et 21 h vendredi et samedi). L'éclairage extérieur est étudié pour qu'il n'y ait pas de sources directes dirigées vers le public ou le voisinage. La luminosité sera également limitée afin de ne pas représenter une pollution nocturne trop importante.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les rejets polluants dans l'air sont liés au trafic des véhicules générant des gaz de combustion sur les voiries et les aires de stationnement. Les travaux sont également susceptibles d'émettre des poussières. Toutes les précautions seront prises pour les limiter.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les réseaux EU et EP sont séparatifs et raccordés aux réseaux publics. Des bassins écrêteurs régulent les EP du site. Les EP du projet seront raccordées au réseau EP existant rejoignant le bassin écrêteur situé proximité des aménagements. Pour compenser l'augmentation du débit pluvial à l'état projeté des constructions, un bassin écrêteur est créé en toiture terrasse. Les stationnements publics crées seront localisés sur une surface en enrobé drainant et équipée d'un séparateur d'hydrocarbures. Les eaux issues des laboratoires seront traitées (bac à graisse) avant rejet dans le réseau EU public.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?			En période temporaire de chantier : déchets liés au chantier de construction et de démolition. Ils seront gérés dans le cadre de la charte "chantier vert" . En phase d'exploitation du parking : - déchets banals en mélange du parking; - déchets liés à l'entretien des installations de pré-traitement (évacuation dans les filières appropriées).

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	X		Le projet est situé dans la zone archéologique de Saisine n°2 définie sur Grasse par l'arrêté préfectoral du 31/07/2003. La Saisine du SRA se fait pour les projets affectant une superficie au sol supérieure à 5 000 m². Le projet est situé dans le périmètre des 500 m du "domaine de la Ferrage" (MH 069D006-1989/11/16: inscrit MH;1992/03/31: classé MH). Le projet est soumis à l'avis de l'ABF. Pas de covisibilité avec le domaine de la Ferrage et le site n'est pas visible depuis le centre-ville de Grasse. Le site se situe au sein d'une zone d'activités.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Les aménagements sont situés dans une zone urbaine à vocation d'activités économiques du PLU en vigueur, en zone UGc4 (secteurs réservés aux fonctions commerciales, artisanales du quotidien, tertiaires et de services. Le projet est localisé sur les espaces aménagés du centre commercial.
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou s :
(06) -Avis MRA L' enquête put départementa	e – 2018 1753 car celu blique a eu lieu du 8 avr	i-ci a do il au 10 emport	es effe ) mai 2 ant mi	et le giratoire de la Paoute sur les communes de Grasse et de Mouans-Sartoux ets sur le trafic dans le secteur du projet. 2019. L'arrêté déclaratif d'utilité publique, au bénéfice du conseil ise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Gasse et 19.
L'étude d'impa	act circulatoire et de la d	dessert	e du p	rojet en tient compte (cf annexe volontaire n°5).
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

La régulation des eaux pluviales prévue sur une partie de la toiture terrasse du bâtiment crée permettra de conserver le débit centennal actuel du bassin versant étudié et même d'améliorer le fonctionnement hydraulique actuel (cf étude gestion des eaux pluviales). La surface pour le stationnement supplémentaire ouvert au public sera revêtue d'un revêtement drainant. Ce revêtement permettra l'infiltration des eaux pluviales pour des pluies fréquentes et permettra également de limiter les ruissellements en surface vers le réseau pluvial existant à l'aval. Elle sera également équipée d'un séparateur hydrocarbures raccordé au réseau pluvial. La toiture terrasse reliant les 2 bâtiments sera en partie plantée. Les arbres existants sur le parking recouvert par le bâtiment seront transplantés dans la mesure du possible. Sinon, il est prévu d'en replanter de la même essence (17 micocouliers et 1 olivier). En ce qui concerne la biodiversité, les mesures prises seront les suivantes : prévention des risques de pollution en phase de travaux (chantier vert) ; début des travaux réalisé en dehors des périodes printanière et estivale ; enlèvement et limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes ; entretien écologique du site : proscription des traitements phytosanitaires et fauche mécanique ou à l'aide d'engins légers et si possible en dehors des périodes printanière et estivale ; gestion des déchets en collaboration avec des filières de tri. Des panneaux photovoltaïques sont prévus en toiture. Il est prévu d'utiliser ces panneaux photovoltaïques en autoconsommation, ce qui participera à la réduction sensible des consommations électriques. Le chantier sera régi par une charte "chantier vert".

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact. En effet, le site du projet présente un caractère anthropisé à 100%. Le site se situe dans une zone d'activités. Il s'agit d'un centre commercial en activité.

Les aménagements se situent en continuité des bâtiments existants et /ou sur des surfaces aménagées. Le projet a été étudié de façon à donner au site une qualité architecturale et paysagère. Le site a fait l'objet d'un prédiagnostic écologique, le projet d'une étude sur la gestion des eaux pluviales et d'une étude de l'impact circulatoire et de la desserte.

# 8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$ \mathbf{X} $
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

# 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe volontaire n°1 - "Présentation du projet - notice" se rattachant à la partie 4. "Caractéristiques générales du projet " Annexe volontaire n°2 - "Présentation du projet -cadastre, ..." se rattachant à la partie 4. "Caractéristiques générales du projet " Annexe volontaire n°3 - "Prédiagnostic écologique - (Biotope) " se rattachant à la partie 5. "Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée"

Annexe volontaire n°4 - "Occupation du sol, protections, risques et nuisances sur le site" se rattachant à la partie 5. "Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée"

Annexe volontaire n°5 - Etude d'impact circulatoire et de la desserte (Transmobilité) se rattachant à la partie 6. "Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles"

Annexe volontaire n°6 - Etude de gestion des eaux pluviales (Eau et Perspectives), se rattachant à la partie 6. "Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles"

# 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

Grasse

1e. 18/05/20W

Signature

(daya)

SAS LE MOULIN NEUF

C. C. E. LECLERC 59, Chemin de l'Orme 06130 GRASSE

Tél. 04 97 05 27 27 SIREN 439 538 224 NAF 6820 B